

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

BOUQUET AGRUMES 47315

UFI : CGX6-S3WD-R00H-52F5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mélange parfumé concentré destiné exclusivement à un usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JPSHOP EURL

Le Châtel – Route de Provins

77370 Nangis - France

+33(0)9 52 00 10 60

Email : contact@jpshop.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59 24h/24 et 7j/7

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement n°1272/2008 (CLP)

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2 (EDI2;H319)
Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2 (EHC2;H411)
Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2 (SCI2;H315)
Sensibilisation cutanée 1B (SS1B;H317)

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement n°1272/2008 (CLP)

Conformément à la réglementation, les éléments d'étiquetage sont les suivants :



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient (R)-p-Mentha-1,8-diene/3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate

Etiquetage additionnel

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

Conseils de prudence

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances comprises dans la liste des substances candidates soumises à l'autorisation - article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB comme défini par l'Annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Ne s'applique pas au produit qui est un mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS	N° EINECS	N° enregistrement	Classification Règlement n° 1272/2008	%
(R)-p-Mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5	01-2119529223-47	Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Asp. Tox. 1 H304 Flam. Liq. 3 H226 Skin Corr. 2 H315 Skin. Sens. 1B H317	>=5.00% <10.00%
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate	115-95-7	204-116-4		Eye Dam. 2 H319 Skin Corr. 2 H315 Skin. Sens. 1B H317	>=5.00% <10.00%
3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol	10339-55-6	233-732-6	01-2119969272-32	Eye Dam. 2 H319 Skin Corr. 2 H315 Skin. Sens. 1B H317	>=2.50% <5.00%
Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-2Hpyran-4-ol	63500-71-0	405-040-6	01-0000015458-64	Eye Dam. 2 H319	>=2.50% <5.00%
3- methyl- 5- phenylpentanol	55066-48-3	259-461-3	01-2119969446-23	Acute Tox. 4 H302	>=1.00% <2.50%
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one	54464-57-2	259-174-3	01-2119489989-04	Aquatic Chronic 1 H410 Skin Corr. 2 H315 Skin. Sens. 1B H317	>=1.00% <2.50%
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	68039-49-6 / 68039-48-5	268-264-1 / 268-263-6	01-2119982384-28	Aquatic Chronic 2 H411 Eye Dam. 2 H319 Skin Corr. 2 H315 Skin. Sens. 1B H317	>=0.25% <1.00%
7-Methyl-3-methyleneocta-1,6-diene	123-35-3	204-622-5	01-2119514321-56	Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Asp. Tox. 1 H304 Eye Dam. 2 H319 Flam. Liq. 3 H226 Skin Corr. 2 H315	>=0.10% <0.25%
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2buten-1-one	23696-85-7	245-833-2	01-2120105798-49	Aquatic Chronic 2 H411 Skin Corr. 2 H315 Skin. Sens. 1A H317	>=0.01% <0.10%

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

- Note générale :** Dans tous les cas d'intoxication potentielle, un suivi médical est fortement recommandé.
- Contact avec la peau :** Retirer les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après décontamination. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire. En cas d'irritations cutanées persistantes, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux :** Rinçage abondant à l'eau pendant 15 minutes les paupières ouvertes puis lavage avec une lotion oculaire type Dacryosérum. Consulter un ophtalmologue en cas de trouble de la vision.
- En cas d'ingestion :** Se rincer la bouche avec l'eau. Ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin.
- En cas d'inhalation :** Retirer la personne affectée de la zone d'exposition et la placer à l'air frais. Demander des

4.1 Description des premiers secours

soins médicaux si les symptômes s'aggravent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible sur le mélange en tant que tel.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données spécifiques.

RUBRIQUE 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des extincteurs appropriés : eau pulvérisée, eau + additif ou dioxyde de carbone conformément au règlement sur les protections incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de danger particulier connu mais par mesure de sécurité porter une protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante et éviter d'inhaler les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation de vapeurs.
Porter un équipement de protection adéquat (voir rubrique 8).
Assurer une ventilation adaptée. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter toute contamination du sol, des nappes phréatiques et des eaux, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Endigage avec du sable, de la terre de diatomée ou avec un absorbant inerte.
Dans le cas d'un rejet plus important, effectuer un pompage, récupérer les déchets puis les éliminer comme indiqué en rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATIONS ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de protection individuelle (voir section 8.2)
Ne pas manipuler près d'une source de chaleur. Maintenir les lieux où sont utilisés les produits dangereux, ordonnés, propres et surtout aérés.
Suivre les règles d'hygiène habituelle, ne pas manger, boire, fumer et bien se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker les produits dans un endroit frais, aéré, à l'abri de la lumière et de toute source d'ignition, dans un emballage plein et hermétiquement fermé. Si besoin, les reconditionner dans un emballage compatible plus petit.
Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage. Par exemple, les produits corrosifs ou biocides doivent être séparés des autres, et les produits inflammables doivent être tenus à l'écart dans une zone prévue à cet effet et fermée à clé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas de données spécifiques.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de données à ce jour.

8.2 Contrôles de l'exposition

Il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle estampillés CE.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de protection étanches, les nettoyer et les désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

Protection des mains : Porter des gants résistant aux produits chimiques et les remplacer au premier signe de détérioration.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection à usage exclusivement professionnel ainsi que des chaussures de sécurité antidérapantes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

Protection des voies respiratoires : Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés, faiblement ventilés, une protection respiratoire peut alors être requise.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) Aspect et couleur **Incolore à jaune, liquide**
- b) Odeur **Non disponible**
- c) Seuil olfactif **Non disponible**
- d) pH **Non disponible**
- e) Point de fusion/point de congélation **Non disponible**
- f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition **Non disponible**
- g) Point éclair **>60°C**
- h) Taux d'évaporation **Non disponible**
- i) Inflammabilité **Non disponible**
- j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites **Non disponible** d'explosivité
- k) Pression de vapeur **Non disponible**
- l) Densité de vapeur **Non disponible**
- m) Densité relative (d20/20) **0.90300 / 0.91300**
- n) Solubilité(s) **Soluble dans l'éthanol à 90 %**
- o) Coefficient de partage n-octanol/eau **Non disponible**
- p) Température d'auto-inflammabilité **Non disponible**
- q) Température de décomposition **Non disponible**
- r) Viscosité **Non disponible**
- s) Propriétés explosives **Non disponible**
- t) Propriétés comburantes **Non disponible**

9.2 Autres informations

- a) Indice de réfraction à 20°C **1.44800 / 1.45800**

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas de réaction connue.

10.2 Stabilité chimique

Bonne stabilité pendant approximativement 360 jours si les conditions de stockage sont respectées.

10.3 Réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse si les conditions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Eviter le contact avec des agents oxydants.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5 Matières incompatibles

Inconnu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

10.6 Produits de décomposition dangereux

Si les conditions de stockage et de manipulation sont respectées, il n'existe aucun produit de décomposition connu comme dangereux.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë

2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde - 68039-49-6 / 68039-48-5 - - DL50 (oral) 3900 mg/kg

3- methyl- 5- phenylpentanol - 55066-48-3 - - DL50 (oral) 1830 mg/kg - DL50 (cutané) 3100 mg/kg

11.1.2 Mélanges

Toxicité aiguë

La valeur de la toxicité aiguë estimée du mélange est :

Voie orale

Voie cutanée

Par inhalation

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests écotoxicologiques. Aucune donnée expérimentale le concernant n'est donc disponible.

12.1 Toxicité

Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Non disponible.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés selon les réglementations locales en vigueur.

Les emballages pollués doivent être traités comme des déchets et remis à un récupérateur agréé.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par voie terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien OACI-TI et IATA-DGR
--------------------------------------	-------------------------	--------------------------------------

14.1 Numéro ONU

3082	3082	3082
------	------	------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006







Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
((R)-p-Mentha-1,8-diene)	((R)-p-Mentha-1,8-diene)	((R)-p-Mentha-1,8-diene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9	9	9			
					

14.4 Groupe d'emballage

III	III	III
-----	-----	-----

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	OUI	Polluant marin	OUI	Dangereux pour l'environnement	OUI
		(R)-p-Mentha-1,8-diene			

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

<u>ADR</u>		<u>IMDG</u>		<u>IATA</u>	
Code restriction tunnel	(-)	FS	F-A,S-F	Instruction emballage passager et cargo (PAX)	964
Code classification	M6			Instruction emballage tout cargo (CAO)	964

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives
Règlement (EU) n° 453/2010
Règlement (UE) n° 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses modifications successives
Directive 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Directive 98/24/CE (Sécurité des travailleurs)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Règlement (CE) n° 648/2004 (Détergents)
Directive 1999/13/CE (COV) et ses modifications successives

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange en tant que tel.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

RUBRIQUE 16. AUTRES DONNEES

16.1 Indication des modifications

Les révisions sont signalées par un trait noir dans la marge.

16.2 Abréviations et acronymes

ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques

REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques Règlement (CE) n°1907/2006

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage Règlement (CE) n° 1272/2008

CAS : Numéro du Chemical Abstract Service

CMR : Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes

PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables.

DL50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

OACI-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs

CLP

ECHA

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA.

REACH

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Les classes de dangers pour la Santé humaine et pour l'Environnement ont été établies par méthode de calcul.

Les classes de dangers physiques ont été établies d'après les données d'essais.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 28/02/2022 Date d'impression : 02/03/2022

BOUQUET AGRUMES 47315

11

16.5 Mentions H pertinentes

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date d'édition de ce document.

Ces données proviennent de plusieurs sources et la société JPShop ne peut garantir leur exactitude, leur fiabilité, leur exhaustivité, ni ne peut assumer de responsabilité pour toute perte ou dommage résultant de l'usage de ces données.

La FDS ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il est de sa responsabilité d'évaluer ces informations de manière prudente et de les utiliser en rapport avec l'usage pour lequel ce produit a été conçu.

11